

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2023 a reconduit :

- la **participation financière communale aux frais de cantine**
- l'**aide financière communale à la cantine scolaire en vue d'une tarification uniforme**

Pour l'année scolaire 2023-2024 de la Maternelle au CM2

Elles seront versées aux familles en 2 temps, les demandes complètes doivent parvenir à la Mairie impérativement :

- **avant le 23 février 2024** pour la première période (factures de septembre 2023 à janvier 2024)
- **avant le 23 août 2024** pour la deuxième période (factures de février à juin 2024)

Pièces justificatives à transmettre à la Mairie par mail (mairie@puysaintandre.fr) ou par courrier : **factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile, avis d'imposition sur les revenus et RIB.**



www.puysaintandre.fr